

N°DBCA-2020-028

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE STAGE
SDIS 76 / ESCADRON 22/3 DE LA GENDARMERIE MOBILE DU HAVRE**

Le 04 mars 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

L'escadron 22/3 de gendarmerie mobile du Havre sollicite le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) pour accueillir un stagiaire dans le cadre du stage recyclage BNSSA organisé les 27 et 28 mai 2020.

Bénéficiant de tarifs préférentiels en permanence, au sein du cercle mixte de l'escadron 22/3 de la gendarmerie mobile du Havre pour la prise de repas, il est proposé que le Sdis 76 prenne en charge la formation, les repas et l'hébergement de ce stagiaire au recyclage BNSSA.

Cette convention est conclue pour la durée de la formation et pourra être modifiée par voie d'avenant.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200304-DBCA-2020-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER